

Modification #2

LE BUT DE CETTE MODIFICATION EST D'APPORTER DES PRECISIONS AU DEVIS TECHNIQUE ET DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS 15 ET 16 POSÉES PAR DES SOUMISSIONNAIRES POTENTIELS.

1. VEUILLEZ TENIR COMPTE DE L'ADDENDA CI-DESSOUS DANS LES PIÈCES JOINTES, DANS L'ÉLABORATION DE VOTRE SOUMISSION.

PRO1472(158170042)_RALP_ADDENDA_1_20180709.PDF

Questions et réponses 15 et 16 :

Q15. J'ai quelques questions concernant le projet #1472, réfection du réseau de distribution d'eau potable secteur rivière-à-la-pêche.

1. Dans le mode de paiement page 6 concernant les conduites d'eau potable. J'aimerais savoir où sont payés la structure de chaussée et le pavage de chaussée. J'ai remarqué que l'ensemble du projet est en enrobé, nous en briserons donc lors des travaux.
Dans l'item il est inscrit « le remblayage de la tranchée jusqu'au niveau de l'infrastructure ».

Réponse : La réfection de tous les lieux affectés aux travaux, incluant la réfection de la structure de chaussée et l'enrobé, est payée aux articles « Réparations diverses et réfection de tous les lieux affectés par les travaux, incluant sans s'y limiter, le chemin d'accès, les sentiers gravelés, les entrées charretières, les abords de routes, etc. » du bordereau de soumission.

2. Connaissez-vous des entrepreneurs accrédités pour faire les travaux à moins d'un mètre de ligne électrique souterraine ?

Réponse : Non, vous pouvez communiquer avec Hydro-Québec à cet effet.

3. Une partie du pavage est brisé dans le stationnement #1, où sont les items pour la réparation de celui-ci ?

Réponse : La réfection du stationnement Rivière-à-la-Pêche est payée à l'article 2.3.1 « Réparations diverses et réfection de tous les lieux affectés par les travaux, incluant sans s'y limiter, le chemin d'accès Rivière-à-la-Pêche, les sentiers gravelés, les entrées charretières, les stationnements, les abords de routes, la perception, etc. » du bordereau de soumission.

4. Pouvons-nous avoir une coupe type de ponceaux ?

Réponse : Non, toutes les informations nécessaires pour l'installation des ponceaux sont indiquées aux plans.

5. Pouvons-nous voir une coupe type de tranchée pour l'installation de conduite d'eau potable – sentier en enrobé ?

Réponse : Non, toutes les surfaces recouvertes d'enrobé doivent être remises en état conformément au détail 8 – Réfection de chaussée en enrobé du feuillet 158170042-400-VR-D-0022-00.

6. Pouvons-nous avoir un dessin des panneaux indicateurs de vanne ?

Réponse : Un croquis pourra être fourni en cours de travaux.

7. Est-ce possible d'avoir une extension de délai pour la remise des soumissions ?

Réponse : Oui, l'ouverture des soumissions est reportée au 12 juillet 2018.

Q16. Afin de vous fournir la meilleure offre possible, serait-il possible d'avoir quelques précisions aux points suivants :

1. Sur la coupe type 1 du plan 22 (Tranchée pour l'installation d'une conduite d'eau potable – Sentier Gravelé), on présente une coupe type pour la réfection complète du sentier. J'aimerais seulement avoir la confirmation que nous devons refaire seulement la partie endommagée par nos travaux et non le sentier gravelé au complet?

Réponse : Oui, la réfection du sentier peut se limiter à la portion endommagée par les travaux, mais les exigences montrées à la coupe-type 1 du feuillet 22, dont les pentes minimales d'excavation, doivent être respectées.

2. Pour les conduites à désaffecter, nous devons seulement enlever les conduites se trouvant dans l'enlignement de la pose de notre nouvelle conduite. Doit-on prévoir de l'injection pour les conduites demeurant dans le sol? Est-ce que l'on doit prévoir la réfection des surfaces endommagées lors de l'enlèvement des accessoires en dehors de nos tranchées dans l'article de désaffectation de conduite ou dans l'article de réfection des surfaces à prix global?

Réponse :

La désaffectation du réseau d'eau potable existant doit être réalisée conformément à l'article 3.2 Réseau d'eau potable existant à désaffecter, de la section 33 11 16 Réseau de distribution d'eau potable du devis. Les conduites existantes rencontrées dans les excavations doivent être enlevées et disposées. Des bouchons doivent être installés aux extrémités des conduites laissées en place. L'injection de béton dans les conduites laissées en place n'est pas requise.

La réfection des lieux doit être incluse aux articles « Réparations diverses et réfection de tous les lieux affectés par les travaux, incluant sans s'y limiter, le chemin d'accès, les sentiers gravelés, les entrées charretières, les abords de routes, etc. » du bordereau de soumission.

3. À l'article 3.14 – Gestion des matériaux d'excavation, vous mentionnez qu'il peut être demandé par Parcs Canada d'acheminer les surplus d'excavation dans un rayon de 60km. Doit-on réellement considérer tous les rebuts dans un rayon de 60km? Car les coûts de transports reliés à cette demande représentent un montant important?

Réponse : Contrairement à l'article 3.14 Gestion des matériaux d'excavation de la section 31 23 11 Civil excavation et remblayage, à la demande de l'Agence Parcs Canada, les matériaux d'excavation en surplus pourront être transportés vers le stationnement Rivière-à-la-Pêche et non vers un site situé à une distance de 60 kilomètres ou moins de la zone des travaux.

LA DATE DE FERMETURE DES SOUMISSIONS DEMEURE LE JEUDI, 12 JUILLET 2018 – 14H (HAE).

Fin de la section.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

Une copie signée de cet addenda doit accompagner chaque soumission. Si votre offre a déjà été soumise svp signer et faxer la modification ainsi que toute autre modification à l'appel d'offres à ce bureau avant la clôture de la soumission. Télécopieur : 418 649-6971.